



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017
DELIBERATION N° : 2017.05.08

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation :
10 Octobre 2017

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Représentés : 01

Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil dix-sept, le DIX-SEPT OCTOBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : LBISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – **Conseillers municipaux**

Absent représenté : JC. AILLOT par LBISCARRAT

Absents non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON / S.MOLINET-LECLAIRE
E.CRETIN-RAFFET / A.PERIN

Secrétaire de séance : Pierre-Roger MARTIN

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice générale des services ne participant pas aux débats

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, le SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué aux travaux,

M 2017 -

Envoyé en préfecture le 24/10/2017
Reçu en préfecture le 24/10/2017
Affiché le **24 OCT. 2017**
ID : 084-218400562-20171017-2017_05_8-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 OCTOBRE 2017**

N° : 2017.05.08

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 95.101 du 2 Février 1995 et son décret d'application n° 95.635 du 6 Mai 1995 relatifs au renforcement de la protection et de l'environnement,
VU la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006,
VU la note d'information fournie par l'Agence de l'Eau,
VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
VU la commission des travaux du 28 Septembre 2017,
Après présentation de ce rapport,
- 1° - PREND ACTE** de la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- 2° - PRECISE** que le rapport et la délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site www.jonquieres.fr.
- 3° - DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 19 octobre 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 24 / 10 / 2017 à :

- DST
↳ Veolia
↳ SISPEA
- Culture / Communication
↳ site internet